

## COMMUNE DU BOURG D'HEM

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

**Étaient présents** : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

**Secrétaire de séance** : Mme FEL Annie

*Le compte rendu de la séance ordinaire du 23 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

#### **1- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS (AVENANTS, LOYER)**

##### - Avenant n°02 – lot n°4 Menuiseries Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux en en plus et en moins (moins-value pour trappe accès combles et trappon de visite) de l'entreprise Naudon Mathé d'un montant de -271,20 € TTC.

##### - Avenant n°02 – lot n°9 Electricité – Chauffage - Ventilation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour cablage suite demande orange) de l'entreprise NOGELEC d'un montant de 976,92 € TTC.

##### - Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent que conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- AUTORISE M. Robert DESCHAMPS adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **2- FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Maire informe le Conseil Municipal du changement des statuts concernant les fonds de concours.

Il explique que 50 % des fonds seront versés au début d'exécution et les 50 % restant à la fin des travaux.

### **3- CNAS (SUPPRESSION)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de dissoudre le CCAS
- PRÉCISE que cette mesure est d'application au 31 décembre 2016
- Les membres du CCAS en seront informés par courrier
- Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
- Les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

### **4- AMÉNAGEMENT DE LA PETITE CARRIÈRE**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la petite carrière.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition de l'entreprise COLAS Sud-Ouest de La Brionne d'un montant de 49 933,13 € HT soit 53 919,76 € TTC (1<sup>ère</sup> tranche : 25 480,37 € HT, 2<sup>ème</sup> tranche : 19 452,76 € HT);

- PRÉCISE que les travaux seront réalisés en deux tranches (première tranche ferme en 2016 et deuxième tranche conditionnelle en 2017) ;

### **5- VOIRIE – CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien avec Monsieur et Madame Michelet, en présence de M. Deschamps, adjoint et de MM. Potheau Tissier, conseillers municipaux ainsi que la conseillère juridique concernant le chemin situé entre les parcelles C48 et C49, annexé sans autorisation préalable par M. Michelet et fermé par deux piliers et une barrière électrique.

Afin de régulariser cette situation et de ne pas créer de jurisprudence, le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la vente de cette portion de chemin.

Afin d'apaiser les tensions, le conseil municipal, bien que n'approuvant pas le procédé employé par M. Michelet, s'en remettra au résultat de l'enquête public.

Le Conseil municipal après longue discussion décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre et 7 voix pour :

- **ÉMET** un accord de principe concernant l'aliénation d'un morceau du chemin rural situé entre les parcelles C48 et C49.
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de M. MICHELET.

## **6- INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 rejetant le projet du périmètre établi par Monsieur le préfet de la Creuse par arrêté n°2016-125 du 04 mai 2016 et optant pour le rattachement de communes du Nord de la Creuse à la communauté de communes du Pays Dunois dans la continuité du territoire touristique de la Vallée des Peintres.

Il expose la décision de la commission départementale de coopération Intercommunale rendu le 19 septembre 2016 décidant le regroupement des communautés de communes du Pays Dunois avec la communauté de communes du Pays Sostranien et la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg et validant un schéma départemental à 7 communautés de communes au lieu de 4 prévu initialement.

Il propose d'adresser une motion de contestation à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la démocratie n'est pas respectée,

Considérant que l'amendement en vue de maintenir la communauté de communes du Pays Dunois, proposé par Laurent DAULNY, n'a pas été retenu,

Considérant que les décisions des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire n'ont pas été prises en compte,

Considérant l'inquiétude de la population à rejoindre la communauté de communes du Pays Sostranien,

- Rejette, à l'unanimité, la décision de la commission départementale de coopération intercommunale rendue le 19 septembre 2016 décidant la fusion de la communauté de communes du Pays Dunois avec la communauté de communes du Pays Sostranien et la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg et validant un schéma départemental à 7 communautés de communes au lieu de 4 prévues initialement,
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté définitif avec maintien de la communauté de communes du Pays Dunois.
- À défaut, le Conseil Municipal de la commune du Bourg d'Hem se réserve le droit de rejoindre une intercommunalité plus conforme à son bassin de vie.

## **6- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (2015)**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable (2015)

## **6- REPAS DES AINES**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 janvier 2017.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

- a) Le Noël des enfants de la commune aura lieu le samedi 17 décembre 2016.
- b) Olivier Frappat explique qu'un chemin est fortement dégradé par le passage des motos.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*